

2387

Lundi 24 septembre 1945. 1945.

Sort des Russes et Baltes
réfugiés en Suisse.

Département politique. V e r b a l .

Le chef du département politique a mentionné dans la séance du 21 septembre les questions qui se posent au sujet des Russes et Baltes encore réfugiés en Suisse. Il s'agirait notamment de donner au commissariat pour l'internement et l'hospitalisation, ainsi qu'à la division de police, l'ordre de préparer le plus rapidement possible le départ des Russes qui sont disposés à quitter la Suisse. Pour les autres (Caucasiens), il conviendrait de les concentrer dans un camp, où la délégation russe pourrait encore essayer de les persuader de se faire rapatrier. Quant aux Baltes, ils doivent pouvoir rester en Suisse pour le moment.

Après discussion, il est

d é c i d é :

- 1° Le départ des Russes disposés à quitter la Suisse devra se faire le plus tôt possible. Ils pourront être concentrés à St. Margrethen si le départ paraît pouvoir s'effectuer dans un délai très bref.
- 2° Les Russes qui s'opposent à leur rapatriement (Caucasiens) ne seront pas contraints de quitter la Suisse immédiatement et bénéficieront de l'asile jusqu'à ce qu'on puisse les faire partir. Ils devront être informés du fait que leur séjour en Suisse ne peut être que temporaire. Ces gens seront réunis dans un camp où la délégation russe pourra essayer à nouveau de les convaincre de se laisser rapatrier. Les moyens employés à cet effet devront être corrects. Des représentants du département de justice et police, du département militaire et le premier-lieutenant Probst assisteront à ces entretiens.
- 3° Les Baltes pourront rester provisoirement en Suisse, la question de l'asile devant être examinée pour chacun d'eux. Ce séjour en Suisse ne pourra cependant être que passager.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département de justice et police et au département militaire.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

